## Tableau d'avancement de l'année 2023 au grade d'animateur principal 1ère classe.

Le	Maire	de	Nort	sur	Erdre
----	-------	----	------	-----	-------

VU	les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,			
VU	la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80			
VU	le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux			
VU	la délibération du 11 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique			
VU	l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1er février 2022.			
VU	l'avis de la Commission de sélection en date du 07 avril 2023.			
	ARRETE			
Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'animateur principal 1ère classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2023, les fonctionnaires suivants :				
	1 - M. ROBERTFabien			
Soit 1 hom	me - 100%.			
Article 2 p	e présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de ublicité et notifié aux fonctionnaire(s) concernés (s).			
Fait à				

(N.B. : les nominations sont prononcées <u>dans l'ordre du tableau</u>, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

(\*) Au choix : 1°) - par appréciation de la valeur professionnelle <u>et des acquis de l'expérience professionnelle</u> 2°) - après sélection par voie d'examen professionnel

3°) - après sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel